

LUTTE DES CLASSES ET RÈGLE D'OR...

L'exemplaire de «*L'Anarcho-syndicaliste*» que vous avez entre les mains n'est pas un numéro comme les autres, d'ailleurs ce n'est pas à proprement parler un numéro de notre journal mais un outil militant élaboré dans l'urgence suite à la réunion de militants de l'*Union des Anarcho-Syndicalistes* samedi 11 février à Nantes. Dans l'urgence car la lutte des classes l'exige, car la situation est grave.

Vous le lirez en détail dans l'article de notre camarade Yann Perrotte, le 21 février, l'Assemblée nationale doit ratifier les deux derniers traités européens, instaurant ainsi la fameuse «règle d'or» qui institutionnaliserait la politique de rigueur budgétaire.

Il s'agit d'une attaque contre la classe ouvrière, et au-delà d'une remise en cause fondamentale de la démocratie: une seule politique économique possible au sein du saint empire romain germanique, la dictature des marchés financiers en lieu et place de la démocratie, fut-elle bourgeoise!

La riposte de la classe ouvrière et de ses syndicats s'impose de toute urgence.

Cette riposte ne peut, ne doit pas être une «*journée de mobilisation européenne*» telle que le propose la *Confédération Européenne des Syndicats* qui par ailleurs revendique toute sa place dans «*la gouvernance économique européenne*».

Le syndicalisme libre et indépendant, dont se revendique la CGT FORCE OUVRIERE doit jouer pleinement son rôle. C'est pourquoi, en conformité avec le mandat du dernier congrès confédéral, réaffirmé par le récent CCN, notre camarade Marc Hébert a pris l'initiative d'interpeller le Bureau confédéral de la CGT-FO pour demander la convocation en urgence de la *Commission exécutive confédérale* ou du *Comité Confédéral National*.

En conformité avec ses mandats, la CGT-FO doit se prononcer clairement contre «la règle d'or», contre la constitutionnalisation de la rigueur et prendre toutes les initiatives qui s'imposent (interpellation des députés, grèves, manifestations...)

Christophe BITAUD.

«RÈGLE D'OR»: AGIR OU PÉRIR...

Le congrès confédéral FO de février 2011 a voté une résolution qui précise:

«(Le congrès) s'oppose au projet du gouvernement qui veut constitutionnaliser la rigueur en imposant une règle d'équilibre des finances publiques, ce qui pose un problème de démocratie et de souveraineté nationale». Le dernier CCN fin 2011 a abondé en ce sens à l'unanimité: «Si un référendum était organisé à ce sujet, la CGT FORCE OUVRIERE appellerait à voter contre cette règle, notamment attentatoire à la liberté de négociation».

Dans quelques jours, sans référendum ni réunion des assemblées en congrès, par un simple vote dans chacune des assemblées, la France sera en capacité de ratifier les deux derniers traités européens concoctés par les chefs d'Etats ou de Gouvernements mettant en place un «pacte budgétaire».

Ce «pacte budgétaire» renforcera le pacte de stabilité et de croissance par l'adoption obligatoire d'une règle d'or, de préférence constitutionnelle, sur le retour à terme à l'équilibre budgétaire et l'automatisation des mécanismes correcteurs et des sanctions. Seuls les pays ayant signé le pacte budgétaire instaurant une règle d'or pourront bénéficier de l'aide du Mécanisme européen de stabilité (MES).

En France, pour l'Assemblée nationale, le vote est au programme du 21 février 2012. Ce vote acquis d'avance conduira donc inéluctablement à l'instauration d'une «règle d'or» dans le droit national.

La question importante n'est pas celle du référendum ou de la voie de ratification, même s'il y aurait beaucoup à dire sur ce nouveau coup de force sarkozien.

La question importante c'est la «règle d'or», et elle a un prix: 100 milliards € qui seront ponctionnés sur la classe ouvrière du pays. A côté de ça, les plans de rigueur Fillon sont de la douce rigolade. Le peu qu'il reste encore de la liberté de négociation sera de fait anéanti. Au surplus, la décision de ratification est hautement attentatoire à «la forme de l'Etat», et le syndicalisme ne peut y être indifférent comme le dit le préambule des statuts confédéraux.

Cette situation gravissime pour la classe, occultée par tous les médias aux ordres, réclame de la part de notre confédération une réponse à la hauteur des enjeux. Le Bureau confédéral et son Secrétaire général ont un mandat : non seulement ils peuvent, mais ils doivent agir. La Commission exécutive confédérale peut être réunie en urgence, ou si nécessaire le CCN.

Que l'UMP ou le PS soit au pouvoir ne changera rien à la situation : si Hollande a déclaré qu'il voudrait renégocier ce traité, c'est pour y ajouter un volet de soutien à la croissance, et pas pour évincer la règle d'or.

La réponse ne peut pas être dans la participation à «la journée décidée par la CES le 29 février pour contester l'austérité et exiger une politique basée sur l'emploi et la justice sociale». Même si le discours de la CES s'infléchit sous la pression des événements, sa secrétaire générale Segol précise qu'il s'agit le 29 février «d'obtenir un volet social fort» dans le traité appelé à ratification... C'est-à-dire approuver tacitement l'instauration des règles d'or que notre congrès confédéral a rejeté!

Il y a urgence à agir, à traduire les discours en actes, à ne pas laisser faire une attaque sans précédent contre des conquêtes historiques du peuple et de la classe ouvrière. L'indépendance, c'est aussi de ne pas être paralysé par une campagne électorale.

Le 30 janvier 2012, les chefs d'Etat et de gouvernement européens ont finalisé le «Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire» ainsi que le «Traité sur le Mécanisme européen de stabilité».

Le traité sur la stabilité pose le principe de l'équilibre ou de l'excédent des budgets publics, abaisse la limite du déficit structurel de 1% à 0,5%, et impose aux Etats de mettre en place un mécanisme de correction automatique.

Ce mécanisme doit être introduit dans la législation nationale sous forme de dispositions contraignantes et permanentes, de préférence constitutionnelles. C'est ce qu'on appelle la fameuse règle d'or budgétaire.

D'autres dispositions du traité de stabilité précisent que les pays ayant un ratio de dette publique supérieur à 60% du PIB (cas de la France) doivent le réduire chaque année de 20%, établissent le pouvoir quasi-automatique transféré à la Commission pour l'application des sanctions, ou posent les fondations d'un gouvernement économique européen par lequel les Etats s'engagent à ce que toutes les grandes réformes de politique économique qu'ils envisagent d'entreprendre soient débattues et coordonnées entre elles.

Yann PERROTTE.

Mail adressé à Jean Claude Mailly par Yann Perrotte:

Vous n'ignorez pas que le 21 février 2012 sera une date importante au vu du programme de l'Assemblée nationale: 21 février, à 15 heures:

- Sous réserve de son dépôt, projet de loi autorisant la ratification du traité modifiant l'article 136 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en ce qui concerne un mécanisme de stabilité pour les États membres dont la monnaie est l'euro.

- Sous réserve de son dépôt, discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant le mécanisme européen de stabilité (ces 2 textes faisant l'objet d'une discussion générale commune).

Nul ne peut contester que ce vote, acquis d'avance dans les deux assemblées (pas besoin de majorité des 3/5) conduira inéluctablement à l'instauration d'une «règle d'or» dans le droit national. Le congrès confédéral a voté une résolution précisant le mandat Il s'oppose au projet du gouvernement qui veut constitutionnaliser la rigueur en imposant une règle d'équilibre des finances publiques, ce qui pose un problème de démocratie et de souveraineté nationale. Le dernier CCN a précisé à l'unanimité:

Si un référendum était organisé à ce sujet, la CGT FORCE OUVRIERE appellerait à voter contre cette règle, notamment attentatoire à la liberté de négociation.

Si le vote par chacune des assemblées (et non par le Parlement réuni en congrès) évite habilement la procédure référendaire, il n'en reste pas moins que la décision de ratification est au surplus hautement attentatoire à «la forme de l'Etat» comme dit le préambule des statuts confédéraux.

Cette situation réclame par conséquent une réponse de notre confédération à la hauteur du coup de force soigneusement occulté par tous les médias «aux ordres». Il semble donc impératif que, a minima, la Confédération s'adresse clairement aux parlementaires et le fasse savoir publiquement. Ce serait un acte concret dans le droit fil de l'éditorial dans FOH du 8 février.

Ce serait préférable à la participation à «la journée décidée par la CES - le 29 février - pour contester l'austérité et exiger une politique basée sur l'emploi et la justice sociale», dont la secrétaire générale Segol précise qu'il s'agit «d'obtenir un volet social fort» dans le traité appelé à ratification (sic), c'est-à-dire approuver l'instauration des règles d'or.

Mail adressé à Jean Claude Mailly par Marc Hébert:

Dans le plus grand secret, le gouvernement va déposer un projet de loi, concocté par les chefs d'État et le gouvernement mettant en place un «pacte budgétaire».

La procédure utilisée pour que la France soit en capacité de ratifier les deux derniers textes européens pour la mise en place de la «Règle d'or» contourne et le Congrès (Assemblée, Sénat) et le processus référendaire.

En proposant ce texte comme un traité administratif, le gouvernement tente de le faire passer selon la règle de la majorité simple et celle des 2/3 requise pour une modification constitutionnelle par le Congrès. Si ce texte est adopté, c'est la capacité de négociation qui sera totalement arrêtée. C'est le constat que le Congrès de Montpellier a fait en précisant le mandat :

«Il (le Congrès) s'oppose au projet du gouvernement qui veut constitutionnaliser la rigueur en imposant une règle d'équilibre des finances publiques, ce qui pose un problème de démocratie et de souveraineté nationale».

Le dernier CCN a précisé à l'unanimité: «Si un référendum était organisé à ce sujet, la CGT FORCE OUVRIERE appellerait à voter contre cette règle, notamment attentatoire à la liberté de négociation». Non seulement la ratification du texte est attentatoire à «la forme de l'État» la République Française devenant une province de l'UE et administrée en tant que telle, d'autre part, elle bafoue la volonté exprimée le 29 mai 2005 par le peuple français, rejetant par référendum l'adoption de la Constitution Européenne.

Il est de notre devoir d'exprimer publiquement notre totale opposition à ce projet. L'urgence nécessite une action forte et rapide, c'est pourquoi pour marquer notre résistance et notre détermination, l'UD FO-29 propose qu'un CCN extraordinaire soit organisé ce jeudi 16 février 2012. Naturellement, j'adresse copie de ce courrier aux fédérations et unions départementales. Merci de bien vouloir prendre une décision dans les plus brefs délais.